



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-029

OBJET : Point 2. 7 : Création et cadre de fonctionnement des comités consultatifs thématiques.

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

23 mars 2026.

Dates de publication :

25 mars 2026.

Nbre de conseillers en

exercice : 27

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143,

Vu la délibération n° 2026-DEL-016 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Le Maire au sein du Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de constituer des groupes de travail thématiques associant élus et personnes qualifiées extérieures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR,

Article 1. Crée pour la durée du mandat les comités consultatifs suivants :

Comité	Objet
Comité Vie Associative et Sportive	Étudie les relations avec le tissu associatif et l'optimisation des pratiques sportives
Comité Évènementiel	Prépare le calendrier des manifestations et les projets d'animation de la commune
Comité Sécurité, circulation et stationnement	Analyse les problématiques de mobilité, de fluidité du trafic et de tranquillité publique
Comité Consultation Foires et marchés	Instruit les dossiers relatifs au commerce non-sédentaire et au rayonnement des marchés de la Ville.
Comité Vie Scolaires	Traite des questions liées au fonctionnement des écoles, au périscolaire et au bien-être de l'enfant.
Comité Patrimoine	Œuvre à la protection, à la restauration et à la promotion du patrimoine historique local.

Article 2. Précise que ces instances jouent un rôle purement consultatif. Elles ne disposent pas de règlement intérieur propre.

Article 3. Précise que ces comités se réuniront autant de fois que nécessaire.

Article 4. Désignent les membres suivants :

Comité Vie Associative et Sportive	Comité Événementiel	Comité Sécurité, Circulation – Stationnement	Comité Consultation Foires et Marchés	Comité Vie Scolaire	Comité Patrimoine
Lucien NOYON - Président	Julien BOURGOGNE Président	Jean-Pierre LEHMULLER Président	Julien BOURGOGNE Président	Adeline LIPCZAK Présidente	Christophe VEILLÉ Président
Magali BEAUSSART	Magali BEAUSSART	Loïc BELLON	Glwadys NOUVEL	Serge DOLATABADI	Marie-Hélène LOOSVELDT
Jean-Baptiste BOUCAUT	Jean-Baptiste BOUCAUT	Serge DOLATABADI	Agnès GRUDLER	Monique SAUL	Alexia LEGUEDOIS
Stéphane DAMOTTE	Stéphane DAMOTTE	Marie-France GIMEL-HAMZA		Grégory FOUNS	Glwadys NOUVEL
Romain HAMELET	Serge DOLATABADI	Romain HAMELET			Isabelle LEBRUN
Isabelle LEBRUN	Isabelle LEBRUN	Alexia LEGUEDOIS			Agnès GRUDLER
Stéphanie VANHALST	Alexia LEGUEDOIS	Glwadys NOUVEL			Anaïs SCHÉRER
Hugo PASQUIER	Marie-Hélène LOOSVELDT	Stéphanie VANHALST			Vanessa BOLAND
Jean-Marc DIMANCHE	Hugo PASQUIER	Monique SAUL			
Christophe VEILLÉ	Monique SAUL				
	Stéphanie VANHALST				
	Jean-Marc DIMANCHE				

Article 5. Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.



A HOUDAN, le 01/04/2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 16 avril 2026 12:11
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260416-19888.xml;
078-217803105-20260331-2026_DEL_029-DE-1-2_20536.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-16(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_029

Objet acte: Création et cadre de fonctionnement des comités consultatifs thématiques.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 078-217803105-20260331-2026_DEL_029-DE

Rapport d'erreur(s):